

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 12 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise la suppression de la modification de la taxe sur la solidarité additionnelle pesant sur les OCAM en fonction de leur appartenance à un réseau de soins.